



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

• Article 1 – Dispositions légales

Mougins en Danse est le nom commercial d'une école de danse privée créée en 2016 destinée aux amateurs et aux futurs professionnels. Elle est dirigée par Lola Botella et répond aux obligations formulées par la législation en vigueur.

La direction ainsi que tous les professeurs de l'établissement sont à ce titre titulaires du Diplôme d'État de Professeur de Danse dans les disciplines réglementées. Ils sont aussi dotés d'une expérience professionnelle et scénique.

Les tarifs des cours collectifs sont établis annuellement et sont consultables sur le site internet de l'école tout au long de l'année. Toute inscription vaut acceptation de ce règlement intérieur.

• Article 2 – Inscription : Âges & Cours d'essai

En respect de la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, l'âge minimum d'inscription est fixé à 4 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours et l'apprentissage d'une technique de danse ne peut se faire qu'à partir de 8 ans :

« Les enfants de 4 et 5 ans ne peuvent pratiquer que les activités d'éveil corporel. Pour l'enseignement de la danse classique, de la danse contemporaine et de la danse de jazz, les enfants de 6 à 7 ans ne peuvent pratiquer qu'une activité d'initiation. Les activités d'éveil corporel et d'initiation ne doivent pas inclure les techniques propres à la discipline enseignée ».

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires de l'académie de Nice. L'école s'octroie le droit de fermer pendant cette période. Néanmoins, elle est habituellement ouverte une semaine sur deux pendant les vacances (excepté les vacances de Noël) et des stages sont proposés pour les élèves souhaitant poursuivre leur formation.

Afin de valider l'inscription, l'école requiert les pièces suivantes:

- La fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'élève ou son représentant légal s'il est mineur
- Un certificat médical datant de moins de 3 mois, précisant que l'élève ne présente aucune contre-indication à la pratique de la danse
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et accidents corporels prenant en charge les dommages encourus ou causés par l'élève (ex : assurance extra-scolaire, contrat MAIF, etc...)
- Le versement du montant des cours ainsi que les frais d'inscriptions annuels

Les nouveaux élèves ont la possibilité de suivre un cours d'essai gratuitement afin que le professeur puisse évaluer leur niveau et les diriger dans le groupe qui leur correspond.

• Article 3 - Versement du montant des cours

Tous les cours sont intégralement à la charge des familles et payables d'avance lors de l'inscription, en espèces ou par chèques libellés à l'ordre de Mougins en Danse.

Afin de faciliter les paiements, l'école propose 3 solutions de paiement (par chèque ou espèces):

- Le paiement intégral des cours lors de l'inscription
- Le paiement trimestriel: 3 chèques du montant des cotisations à remettre lors de l'inscription qui seront déposés en banque au début de chaque trimestre (Octobre / Janvier / Avril)
- Le paiement mensuel: 9 chèques du montant des cotisations à remettre lors de l'inscription qui seront déposés en banque au début de chaque mois

Toute année commencée est intégralement due et les absences ne seront ni déduites ni remboursées, sauf dans certains cas exceptionnels (maladie par exemple). Néanmoins, l'école donne la possibilité à tous les élèves de rattraper les cours manqués en accord avec le professeur et en dehors des périodes de stages. Des tarifs préférentiels sont mis en place pour les membres d'une même famille.

• Article 4 - Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir, de mettre les téléphones portables en mode silencieux et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène. L'accès à l'atelier costume ainsi qu'à la terrasse est interdit et les élèves ne sont pas autorisés à y aller par sécurité.

Afin de ne pas déranger le déroulement des cours et de développer l'autonomie de l'enfant, l'accès aux vestiaires et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves et aux professeurs qui aideront les plus jeunes à se changer si nécessaire.

Les parents et accompagnateurs ont accès à l'accueil et ne sont pas autorisés à assister aux cours afin de ne pas interférer sur la concentration des enfants. Néanmoins, des cours publics sont organisés dans l'année afin de suivre l'évolution pédagogique et artistique des enfants. Les familles pourront rencontrer les professeurs sur rendez-vous en dehors des heures de cours.

Les effets personnels sont sous l'entière responsabilité de l'élève et en cas de perte ou de vol, l'école ne pourra pas être tenue responsable.

• Article 5 – Tenue réglementaire obligatoire

Une tenue de cours réglementaire est requise et elle doit être conforme à celle annotée sur la liste fournie lors de l'inscription de l'élève. Son achat est à la charge des familles et elle doit être portée à chaque cours et lavée après chaque cours si nécessaire.

Les collants, justaucorps, chaussons et cache-cœur doivent être marqués au nom de l'élève afin de minimiser les pertes. Les guêtres et autres articles de danse non mentionnés sur la liste ne sont pas autorisés. Les chaussons (pointes et demi-pointes) devront être cousus de rubans en coton (sauf pour les classes d'Éveil et d'Initiation).

Nous vous rappelons que d'accoutumé, les danseuses ne portent pas de sous-vêtement. En effet, les collants sont conçus avec un empiècement spécifique (le gousset) substituant le port de sous-vêtement. Nous demandons donc aux parents de suivre ce fonctionnement.

Pour les cours d'éveil, d'initiation et de classique, les élèves doivent se présenter coiffées d'un chignon haut impeccable. Dans tous les cours, les bijoux, montres et chewing-gum sont interdits. Le professeur se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à suivre le cours s'il ne se présente pas dans la tenue réglementaire. Dans ce cas, il assistera au cours en observateur sans y prendre part.

• Article 6 – Présence et absence des élèves

Même en tant que pratique amateur, l'enseignement de la danse répond à des objectifs et à un contenu pédagogique dans une perspective d'apprentissage et de progression. Par conséquent, les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner le bon déroulement du programme et l'apprentissage de ses camarades.

Chaque professeur rempli un carnet de présence et chaque absence ou retard devra être préalablement communiqué au professeur. Toute blessure ou douleur devra être également signalées au professeur avant le début du cours.

Les élèves se doivent d'être prêts à l'heure précise du début du cours et tout élève en retard pourra se voir refuser l'accès au cours. Le professeur étant civilement responsable des élèves pendant la durée des cours et pendant leur préparation dans le vestiaire, ils doivent arriver 15 minutes avant le début du cours et repartir au plus tard 15 minutes après la fin du cours.

Seuls les professeurs sont décisionnaires de la constitution des groupes de niveaux ainsi que de l'éventuel passage des élèves dans les niveaux supérieurs.

• Article 7 – Gala / Répétitions / Costumes

L'école présente un gala de fin d'année auquel tous les élèves ont la possibilité de participer. En choisissant d'y participer, l'élève s'engage à être présent à toutes les répétitions dont certaines auront lieu en dehors des heures de cours habituelles (certains week-end de juin et vacances scolaires).

Les élèves et parents s'engagent à respecter le planning des répétitions (qui sera communiqué le plus tôt possible) ainsi que les consignes spéciales liées à ces répétitions, au studio tout comme au théâtre.

La représentation est payante y compris pour les familles d'élèves et les élèves ne sont pas rémunérés. Les enfants font habituellement 2 chorégraphies par cours de danse suivis.

La location et l'achat des costumes est à la charge des familles : L'école ne dépasse pas un budget de 20€ par costume loué et 50€ par costume acheté (40€ taille enfant) et propose des tarifs dégressifs. L'école travaille avec des établissements partenaires et des entreprises spécialisées. Les enfants récupéreront après le spectacle les costumes achetés et laisseront ceux loués au théâtre.

• Article 8 – Stages

Des stages de danse seront proposés pendant les périodes de vacances scolaires avec les professeurs de l'école et/ou des professeurs invités. Ces stages, ouverts à tous, feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

• Article 9 – Cours particuliers

Pour les élèves souhaitant suivre une formation intensive en danse classique, des cours particuliers sont proposés (tarification particulière) et ils ont pour objectif de perfectionner la technique et le sens artistique du danseur. Le professeur en charge de ces cours est en droit de refuser des élèves s'il juge que leur niveau technique est insuffisant.

• Article 10 – Droit à l'image

L'école se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

• Article 11 – Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Fais à Mougins-le-Haut le : Signature de l'élève majeur ou du représentant légal, s'il est mineur :